



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-480P  
en date du 10 Novembre 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/DMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un emménagement (N°52 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), ci-après dénommée «la bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à un emménagement du Samedi 11 Novembre 2023 à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 12 Novembre 2023 à 17 heures, à son domicile.

**ARTICLE 2 :** Du Samedi 11 Novembre 2023 à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 12 Novembre 2023 à 17 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement devant le domicile de la bénéficiaire, seront réservées pour les véhicules de l'emménagement (fourgon et véhicule 4X4).

**ARTICLE 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.